

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL536

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

I.- A l'alinéa 32, substituer aux mots :

« et des personnes morales de droit privé »,

les mots :

« ou d'une personne morale mentionnée au premier alinéa du I du présent article ».

II.- En conséquence, au même alinéa 32, supprimer les mots : « du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'élargissement du champ de la définition du représentant d'intérêts à certaines personnes publiques (alinéa 1er de cet article).